

Bruxelles, le 16 octobre 2023
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0147(COD)

13942/1/23
REV 1

ECOFIN 983
CYBER 236
CONSOM 350
MI 832
COMPET 964
EF 298
DIGIT 209
CODEC 1802

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2011/83/UE en ce qui concerne les contrats de services financiers conclus à distance et abrogeant la directive 2002/65/CE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 11 mai 2022, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 21 septembre 2022².
3. Le 5 octobre 2023, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 9053/22 + ADD 1-4.

² JO C 486 du 21.12.2022, p. 139.

³ 11497/23.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE- CONS 37/23.
5. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum 1 de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
